

Motion du 26 mars 2014 de MM. Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer: «Coût de l'assainissement routier en Ville de Genève».

(retirée par ses auteurs lors de la séance du 7 octobre 2014)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève doit assainir l'état de ses routes;
- que la Confédération lui a également imposé d'assainir, d'ici au 31 mars 2018, le bruit routier afin de respecter les valeurs limite prescrites par l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit routier (OPB);
- que ce sont 65 km de voiries, soit 200 tronçons de rues en Ville de Genève qui sont concernés par ces mesures d'assainissement;
- que le 21 mars 2012, le Conseil municipal a accepté la proposition PR-909 du Conseil administratif pour l'ouverture d'un crédit net de 6 656 400 francs destiné aux travaux d'assainissement du bruit routier par la pose de revêtements bitumineux phono-absorbants «nouvelle génération»;
- que la pose de ce revêtement bitumineux constitue une partie des mesures proposées dans le cadre des «projets d'assainissement du bruit routier» votés en 2004;
- que le Conseil administratif a motivé ce choix de revêtement en expliquant qu'il s'agissait là de la seule mesure d'assainissement techniquement et légalement possible pour faire diminuer significativement les nuisances sonores produites par la circulation routière et que cette mesure permettait de réduire considérablement les frais globaux de l'assainissement du réseau routier de la Ville de Genève;
- que la durée de vie de ce type de revêtement phonoabsorbant est similaire à celle des revêtements classiques;
- que, toutefois, il semblerait que l'efficacité acoustique du revêtement phonoabsorbant soit inversement proportionnelle à sa durée de «vie»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport comparatif entre le coût total de l'assainissement des routes par l'utilisation de revêtement phonoabsorbant et le coût total hypothétique d'un assainissement avec du revêtement bitumineux classique;
- de prendre en compte, dans le calcul du coût d'assainissement routier grâce au revêtement phonoabsorbant, la durée d'efficacité acoustique de celui-ci et, cas échéant, les coûts de remplacement et autres mesures nécessaires.